Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_124-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents*** **: GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; DEVE COLLETTE Alexandra ; HALLYNCK Dominique.** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à la délibération n° 2026-110 à SCHOCH Béatrice)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026-124	***Votes*** : - Pour :31 - Contre :0 - Abstentions :2 COAT Jean François ; PORQUET Céline

Objet : Mise à jour du tableau des postes et effectifs juin 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_124-DE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique

- la délibération n°2026-52 en date du 26 février 2026 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du CST en date du 25 juin 2026 ;

Considérant

- les besoins de la collectivité ;
- Les mutations internes et externes ;
- Les avancements de grade ;
- les projets portés par la collectivité ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les créations de postes, procédons par cadres d'emplois :

Pour les titulaires :

Cadre d'emplois des Attachés

- **1 Attaché** pour une **durée hebdomadaire de 35h** – Besoin permanent sur emploi Responsable Urbanisme
- **1 Attaché** pour une **durée hebdomadaire de 35h** – Besoin permanent sur emploi Direction Pôle Culture

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique

- **1 Assistant d'enseignement artistique** principal de 2ème classe pour une **durée hebdomadaire de 12h75** – Besoin permanent sur emploi de Professeur de piano

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_124-DE

- **1 Assistant d'enseignement artistique** principal de 2ème classe pour une durée **hebdomadaire de 5h00** – Besoin permanent sur emploi de Professeur de Batterie

Cadre d'emplois des Adjoints administratif

- **1 Adjoint administratif** pour une **durée hebdomadaire de 30h** – Évolution du poste Adjoint administratif de 16h (Gérante API de Gras) suite au recrutement sur l'emploi de secrétaire de l'école intercommunale de musique dont le besoin hebdomadaire est de 14h.
- **1 Adjoint administratif principal de 2ème classe** pour une **durée hebdomadaire de 29h** – Avancement de grade
- **1 Adjoint administratif principal de 1ère classe** pour une **durée hebdomadaire de 19h** –Avancement de grade

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

- **1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe** pour une **durée hebdomadaire de 35h** –Avancement de grade

Cadre d'emplois des Adjoints technique

- **1 Adjoint technique principal de 1ère classe** pour une **durée hebdomadaire de 35h** – Avancement de grade

Soit la création de **09** postes comme indiqué dans le tableau en annexe à compter de l'entre en vigueur de la présente délibération.

Pour les contractuels :

- **1 Attaché** pour une **durée hebdomadaire de 35h** – Besoin non permanent d'un Manager de centre-ville – Contrat de projet L332-24 à L332-26 du CGFP à partir du 01er janvier 2027

  Soit la création de **1** poste de contractuel comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération.

Rappelons que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_124-DE

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors justifier d'un diplôme d'études correspondant au niveau de recrutement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade et l'indice de rémunération du candidat recruté et sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les suppressions de postes pour les titulaires, procédons par grade :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe** à temps complet (Assistant de direction) **au 1er juillet 2026** suite à un départ
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème** classe à temps non complet 19h hebdomadaire (Gérante API) suite à 1 avancement de grade **au 1er juillet 2026**
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet 29h hebdomadaire (Animatrice France service) suite à 1 avancement de grade **au 1er octobre 2026**
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet 14.5h hebdomadaire (Secrétaire de l'école de musique) suite à changement de temps de travail d'un agent **au 1er août 2026**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe** à temps complet (Gardien de déchèterie) suite à un avancement de grade **au 1er juillet 2026**

- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe** à temps complet (Animatrice France service) suite à un avancement de grade **au 1er juillet 2026**
- **1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe** à temps non complet 3.75h hebdomadaire suite à départ à la retraite **au 1er juillet 2026**
- **1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe** à temps non complet 5h hebdomadaire – professeur de batterie - suite à une démission **au 31 août 2026**

Soit 8 suppressions.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les suppressions de postes pour les contractuels, procédons par grade :

- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet (17.5h) en accroissement temporaire suite à changement de contrat – Assistante Communication
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet (17.5h) en besoin saisonnier suite à changement de contrat - Assistante Communication
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet 14.5h hebdomadaire (Secrétaire de l'école de musique) suite à augmentation du temps de travail d'un titulaire au **1er août 2026**

Soit 3 suppressions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions (COAT Jean François et PORQUET Céline)

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_124-DE

DECIDE

- **D'Approuver** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **D'Autoriser** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de L'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_124-DE